

**EXTRAIT DU REGISTRE D**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Le Bureau Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel d'Agglomération à Narbonne, sous la présidence de Monsieur Bertrand MALQUIER**

**Séance publique du LUNDI 29 AVRIL 2024 à 8h30**

Date de convocation : 23 avril 2024

**Délibération**

**N°B2024\_23**

<b>Membres en exercice :</b>	<b>21</b>
<b>Votants :</b>	<b>19</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>19</b>
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**SECRETAIRE DE SEANCE : BELLOTTI Emma**

**PRESENTS : ALAUX Sylvie, ALVAREZ Jean-Michel, BELART Xavier, BELLOTTI Emma, DEVIC Bernard, DURAND Viviane, FABRE Alain, JAMMES Michel, MALQUIER Bertrand, MARTINAGE Fabienne, MONIE Jean-Marie, MONTAGNIER André-Luc, PARRA Eric, VIALADE Alain**

**PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : CESAR Jean-Paul, GOUIRY Catherine, HERNANDEZ Joël, MARTIN Henri, PY Michel, RIO Jean-Louis**

**EXCUSES EN COURS DE SEANCE : CESAR Jean-Paul (jusqu'à la délibération B2024\_44), GOUIRY Catherine (délibération B2024\_31), HERNANDEZ Joël (délibération B2024\_31), LAPALU Christian (délibération B2024\_31), MARTIN Henri (délibération B2024\_31), PY Michel (jusqu'à la délibération B2024\_33), RIO Jean-Louis (délibération B2024\_54 et B2024\_55)**

**PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : LAPALU Christian (de la délibération B2024\_23 à la délibération B2024\_30 et de la délibération B2024\_32 à la délibération B2024\_61)**

**Nomenclature Etat : Finances locales - Subventions**

**OBJET : ARCHIVES – Demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie, au titre du programme ANET : Archivage Numérique en Territoire**

Le Service Interministériel des Archives de France souhaite poursuivre l'accompagnement des collectivités dans le développement de l'archivage numérique grâce au dispositif « Archivage Numérique en Territoire » ANET. Il permet de soutenir des projets complexes qui nécessitent des efforts à conduire sur plusieurs années et supposent la mise en place d'une stratégie, le choix d'une organisation, l'intégration du cadre normatif et des actions concrètes d'accompagnement des services.

La communauté d'Agglomération ayant déjà obtenu un subventionnement ANET en 2021 sur une « phase 1 » d'étude de l'archivage électronique des autorisations d'urbanisme, la collectivité souhaite poursuivre dans ce sens et solliciter à nouveau un financement.

Ayant signé une convention de partenariat avec la ville de Narbonne, les deux collectivités souhaitent s'appuyer sur une assistance à maîtrise d'ouvrage qui devra poser les bases juridiques, techniques, fonctionnelles et organisationnelles de la future mutualisation.

La subvention peut couvrir différentes phases d'un projet d'archivage numérique et concerner tant des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les domaines suivant : Réalisation d'études (AMO), préparation de donnée en vue de leur archivage, acquisition et intégration d'un SAE.

Le montant de la subvention allouée peut atteindre 30% du montant TTC de l'étude pour un TTC à 16752 euros. Il est également possible d'obtenir une majoration à 50% dans la mesure où le projet englobe une dimension de mutualisation et d'archivage patrimonial soit 8 000 euros.

La somme est à demander à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie.

**A l'unanimité, le Bureau décide :**

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à solliciter une subvention de 8 000 € de l'Etat (DRAC), dès notification de la subvention par le Service Interministériel des Archives de France dans le cadre de l'appel à projet ANET ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en**  
**Sous-Préfecture**

**Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus**

**Copie certifiée conforme,**  
**Bertrand MALQUIER,**



**Maire de Narbonne**  
**Président du Grand Narbonne,**  
**Communauté d'Agglomération**



**le : |PREF|**  
**et de sa publication**  
**le : |PUB|**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, RUE PITOT - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*